

Conseil Municipal du 8 avril 2019 – 19h00 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 8 avril 2019, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance.*
- *Adoption de l'ordre du jour.*
- *Procès-Verbal de la séance du 19 février 2019.*
- *Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Communication des décisions prises par le Maire pour la période du 20 mars au 08 avril 2019.*

Affaires générales :

- *Vœu en faveur du maintien intégral de la ligne 15 du Grand Paris Express et du refus de la remise en cause de l'interopérabilité entre les lignes 15 Sud et 15 Est,*
- *Attribution du marché de transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique au stade municipal,*
- *Demande de protection fonctionnelle pour Madame le Maire,*

Ressources humaines :

- *Modification de la délibération n°1808-2009 instituant l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E),*

Finances :

- *Adoption des comptes de gestion 2018 – Commune et Caisse de Ecoles,*
- *Vote du compte administratif 2018,*
- *Affectation du résultat 2018,*
- *Vote des taux 2019,*
- *Vote du Budget Primitif 2019,*
- *Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers,*
- *Attribution d'une subvention à l'association MAROLLES HANDBALL,*
- *Attribution d'une subvention à l'association Les Amis de Marolles*
- *Attribution d'une subvention à l'association Tennis Club de Marolles en Brie – TCMB,*
- *Attribution d'une subvention à l'association YAKADANSÉ,*
- *Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS,*

Informations diverses.

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA à partir de 19h25, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI jusqu'à 19h25, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT, Fabrice LEVEAU donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Martine HARBULOT.

Absents: Florence TORRECILLA, Hakima OULD SLIMANE.

La séance est ouverte à 19h05.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal :

- Séance du 19 février 2019 :

Maryse MATHIEU : dit ne pas avoir reçu le PV définitif.

Madame le Maire : répond que Maryse MATHIEU demande à recevoir le dossier du conseil municipal en version papier et non dématérialisé, que certains documents ne sont pas imprimés mais consultables en mairie. Elle ajoute que le PV initial lui a été envoyé par mail pour avis, comme à l'accoutumé, et qu'aucune réponse n'a été apportée.

Raymond CANTAREL : explique « qu'ils n'avaient rien à dire », d'où l'absence de réponse.

Maryse MATHIEU : répète qu'elle s'abstient car elle n'a pas eu le PV définitif.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU)

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Tableau de suivi des subventions (annexe).

Martine HARBULOT : demande si « les 400 000 € de subventions » pour le terrain synthétique ont été notifiés.

Madame le Maire : répond que 200 000 € sont notifiés.

Martine HARBULOT : dit que cela est contraire aux propos tenus lors de la réunion publique.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 20 MARS 2019 AU 8 AVRIL 2019

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
112/2019	01/04/2019	MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS PAR DES MENUISERIES EN BOIS (PORTES ET FENETRES) - HOTEL DE VILLE ET SALLE DES FETES

AFFAIRES GENERALES

VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN INTÉGRAL DE LA LIGNE 15 DU GRAND PARIS EXPRESS ET DU REFUS DE LA REMISE EN CAUSE DE L'INTEROPÉRABILITÉ ENTRE LES LIGNES 15 SUD ET 15 EST

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire dit que la commune n'est pas directement concernée.

Elle explique que le gouvernement a décidé, dans le cadre des économies budgétaires, de ne pas réaliser toute l'interconnexion entre les deux parties de la ligne 15.

Le vœu concerne en globalité les habitants du territoire et elle demande au conseil municipal d'approuver le vœu par solidarité avec les maires du territoire qui sont directement confrontés à la question du non-maintien intégral de la ligne 15.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER auprès du Gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus.

ARTICLE 2 : DEMANDER à la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est.

ARTICLE 3 : TEMOIGNER de son soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés pour la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

VOTE : A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE MUNICIPAL.

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Un MAPA, relatif à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique au stade municipal, a été mis en ligne le 12 février 2019 pour une remise des plis le 15 mars.

4 offres ont été reçues en mairie.

Le rapport d'analyse des offres a fait ressortir que l'offre totale la mieux disante est celle de la société PARC ESPACE, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation à savoir :

- 50 points pour la valeur technique de l'offre (comprenant 5 sous-critères : mode d'organisation (10 points), moyens mis en œuvre (10 points), mode opératoire (10 points), qualité et garantie des matériaux (15 points) et qualité environnementale (5 points) ;
- 40 points pour le prix ;
- 10 points pour le délai des prestations.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer le marché de transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique au stade municipal à l'entreprise PARC ESPACE, 4 rue Jean Moulin, 78120 RAMBOUILLET, pour la somme de 640 022,50 € HT (768 027€ TTC) pour des travaux devant se réaliser du 15 juin au 15 septembre 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont prévus au budget 2019.

Maryse MATUIEU : demande pourquoi ce marché est un MAPA et s'enquiert de l'absence de CAO.

Jean-Michel CARIGI : répond que la réglementation sur les seuils autorise le MAPA, à savoir le marché est en-dessous des seuils européens.

Martine HARBULOT : se dit surprise en référence à une délibération du 29 juin 2017 qui limite les MAPA à 209 000 €.

Jean-Michel CARIGI : précise que la délibération fixe les pouvoirs du Maire.

Madame le Maire : rappelle la distinction entre une décision et une délibération.

Alphonse BOYE : demande s'il existe des exemples d'installation de terrain synthétique installés.

Jean-Michel CARIGI : répond que le dernier en date est celui de Clermont-Ferrand. Il précise que dans le cahier des charges, des références ont été demandées.

Maryse MATHIEU : demande l'auteur du rapport d'analyse des offres.

Jean-Michel CARIGI : répond que ce sont les services municipaux, accompagnés par l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) spécialisée dans la réalisation de terrains synthétiques.

Madame le Maire : rappelle que ce sont toujours les services qui analysent les offres et ajoute que l'appel à un bureau d'étude se conçoit dès lors qu'un dossier complexe doit être étudié.

Maryse MATHIEU : rappelle sa demande formulée lors du conseil du 19 février dernier, relative à la consultation des cahier des charges et règlement de consultation. Elle dit qu'il lui avait été indiqué que ladite consultation pourrait avoir lieu après l'attribution du marché.

Madame le Maire : répond que la consultation desdits documents est désormais possible sur rendez-vous.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

18 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS) et 2 ABSTENTIONS (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ)

Madame le Maire : explique que pour le point suivant, elle doit quitter salle et ne pas participer au vote. Elle propose Jean-Michel CARIGI pour présider la séance à sa place.

VOTE : A L'UNANIMITE

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MADAME LE MAIRE.

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Selon l'article L 2135-35 du code général des collectivités territoriales, « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Sylvie GERINTE, Maire de Marolles en Brie, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des injures et des attaques à caractère diffamatoire dont elle a été victime sur la page Facebook de l'association « *Marolles, mon Village* », qui portent ainsi atteinte à son intégrité, à son honneur et à sa considération.

Plus précisément, les commentaires publiés sur la page Facebook de l'association « *Marolles, mon village* » et ceux émis à la suite de la publication du 18 mars 2019, concernant l'opération « *Cœur de Village* », comportent des propos susceptibles de présenter un caractère injurieux et diffamatoire à l'encontre de Madame le Maire. Il convient également de noter que la mise en ligne depuis bientôt 14 jours, n'a appelé aucune réaction de la part du responsable de la page Facebook.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée délibérante d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire pour la procédure à engager devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil afin de faire sanctionner les propos tenus à son encontre.

Conformément à la loi, le débat aura lieu hors de la présence de Madame le Maire, qui ne participe pas au vote de cette délibération. Jean-Michel CARIGI préside la séance.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ACCORDER la protection fonctionnelle à Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : DECIDER la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, des frais de procédure et d'avocat pour la procédure devant le Tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Joseph DUPRAT : dit qu'il ne fréquente pas les réseaux sociaux et qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes sur la demande formulée. De plus, il explique ne pas être juriste et ne pas souhaiter être arbitre du conflit. Il a le sentiment d'être pris dans « une espèce de piège à caractère politicien » à 1 an des élections municipales. Il explique ne pas vouloir choisir et refuse donc de prendre part au vote.

Jean-Luc DESPREZ : affiche le même positionnement.

Jean-Michel CARIGI : donne lecture du commentaire publié sur Facebook- site Marolles Mon Village (sans vouloir nommer l'auteur) :» *cette branleuse (en l'occurrence le maire) qui ne voit que ses intérêts, s'en mettre plein les poches sans se préoccuper des besoins de ses résidents, à quand les gilets jaunes sur Marolles et qu'elle vire aux prochaines élections* ».

Martine HARBULOT : précise ne pas être l'auteur desdits propos. Elle dit ne pas avoir constaté ce « post », en avoir appris son existence à réception du projet de délibération et l'avoir immédiatement effacé. Elle ajoute : « il y aussi un article sur le post qui est tout à fait justifié et je m'en expliquerai devant les tribunaux, il n'y a aucun problème ». Elle ajoute regretter que la demande de protection

fonctionnelle, qui à son sens n'est qu'une démarche personnelle, soit financée sur le budget communal.

Jean-Michel CARIGI : répond que ce n'est pas une démarche personnelle mais celle du maire de la commune.

Martine HARBULOT : ajoute, « comme l'a dit Monsieur DUPRAT », que ce n'est qu'une affaire politique. « Personne n'est dupe, on est à 1 an des élections. C'est une démarche pour contrer un adversaire électoral et donc tous les coups sont permis apparemment et les budgets aussi ».

Jean-Michel CARIGI : conclut en disant qu'il est de la responsabilité de Martine HARBULOT de contrôler sa page Facebook et de supprimer ce commentaire.

Martine HARBULOT : répète qu'elle ne l'avait pas constaté.

Magali OLIVE : dit que Martine HARBULOT s'est exprimée plus tard, par réponse à une personne qui répliquait elle-même au post incriminé.

Martine HARBULOT : dément totalement.

Jean-Michel CARIGI : souhaite recentrer le débat. D'une part, Sylvie GERINTE est attaquée dans sa fonction de maire, et d'autre part, c'est aussi une attaque personnelle à caractère injurieux et diffamatoire.

Martine HARBULOT : acquiesce et précise que le commentaire est tout à fait déplacé. Elle répète l'avoir effacé dès qu'elle en a pris connaissance.

Jean-Michel CARIGI : ajoute que la demande de protection fonctionnelle est une « procédure classique » qui consiste à défendre l' élu dans le cadre de ses fonctions.

Maryse MATHIEU : s'enquiert du montant des crédits inscrits au budget, relatif à cette demande.

Jean-Michel CARIGI : répond qu'un budget global est déterminé pour les frais juridiques.

Maryse MATHIEU : souhaite connaître le montant alloué à cette procédure.

Jean-Michel CARIGI : dit qu'un budget n'est pas forcément prévu pour cette procédure, mais qu'il conviendra d'utiliser la ligne budgétaire « frais juridiques » pour la financer. Si toutefois, d'autres affaires devaient naître au cours de l'année et que le budget alloué s'avérait insuffisant, un virement de crédits et/ou une décision modificative serait envisagée.

Maryse MATHIEU : réitère sa demande. « Quel est le montant du budget prévu pour cette affaire ? ».

Jean-Michel CARIGI : répète que les sommes nécessaires seront prélevées sur la ligne budgétaire « frais juridiques », que la démarche est identique pour l'engagement de toute dépense.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

16 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS) et 3 ABSTENTIONS (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE)

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1808-2009 INSTITUANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E)

Rapporteur : Madame le Maire

A l'occasion des consultations électorales, des agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La compensation de ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent, selon trois modalités :

1 -Récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires.

2 -Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S). Sont concernés les agents de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380.

3 -Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E) pour les agents exclus du bénéfice des I.H.T.S.

Par délibération n°1808-2009 en date du 8 septembre 2009, le conseil municipal a institué cette indemnité.

Pour garantir, dans le respect de la réglementation en vigueur, la rétribution des agents A et B (sous réserve d'un indice supérieur à 380), il est nécessaire de modifier la délibération susnommée.

ARRIVÉE DE JOËL VILLAÇA À 19 H 25

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'instituer, selon les modalités et montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E) et **PRECISER** que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T. S de 2^{ème} catégorie, assorti d'un coefficient de 8.

ARTICLE 2 : DECIDER que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE 3 : DECIDER que conformément au décret n°91.875, Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C. E, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

ARTICLE 4 : DECIDER que le paiement de cette indemnité sera exécuté après chaque tour de consultations électorales.

ARTICLE 5 : DIRE que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget 2019.

ARTICLE 6 : DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Alphonse BOYE : cite l'article 2 :« l'objet de la présente délibération pourrait être étendue aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence» et demande c'est une probabilité ou une réalité.

Madame le Maire : répond qu'elle propose le vote en conseil.

Alphonse BOYE : l'article 3 dit que les règles d'attribution relèvent du calcul de l'I.F.C. E et que Madame le Maire décide. Il souhaite un complément d'informations.

Madame le Maire : des règles s'appliquent aux agents territoriaux, mais leur extension aux agents contractuels relève de la volonté du maire, après vote en conseil. Elle redit qu'ainsi, ces derniers auraient les mêmes droits que leurs collègues titulaires en cas de travaux supplémentaires liés aux consultations électorales.

Maryse MATHIEU : souhaite connaître les montants des crédits alloués et le chapitre concerné.

Madame le Maire : chapitre 012. Elle ajoute qu'une somme approximative a été inscrite au budget pour couvrir ces travaux supplémentaires, ne connaissant pas encore exactement les agents qui participeront à l'organisation administrative des prochaines élections européennes.

Alphonse BOYE : comprend qu'aux précédentes élections certains agents n'ont pas été indemnisés.

Madame le Maire : explique que les agents ont toujours été rémunérés mais que la délibération proposée régule les conditions de rémunération des agents de catégories A et B, sans modification pour la catégorie C.

VOTE : A L'UNANIMITE

FINANCES - MARCHÉ PUBLICS

ADOPTION DES COMPTES DES GESTION 2018- COMMUNE ET CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Madame le Maire demande au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les comptes de gestion 2018 de la Commune et de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 : DECLARER que les comptes de gestion de la Commune et de la Caisse des Ecoles dressés par le Trésorier pour l'exercice 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Martine HARBULOT : demande si le compte de gestion de la Caisse des Ecoles est bien le dernier.

Madame le Maire : répond positivement.

Maryse MATHIEU : est en désaccord avec l'article 2 « visés et certifiés conformes par l'ordonnateur ». Madame le Maire : explique que l'ordonnateur signe le compte de gestion après approbation par le conseil municipal.

Maryse MATHIEU : estime que la logique voudrait que soit approuvé ce qui est visé et certifié par l'ordonnateur.

Madame le Maire : dit que la loi est respectée.

Maryse MATHIEU : répète ne pas vouloir approuver un document non encore signé.

Jean-Michel CARIGI : explique que le conseil se prononce sur la concordance des documents du trésorier payeur et de la commune.

Maryse MATHIEU : insiste et redit qu'il ne faut pas inscrire « visés et certifiés conformes par l'ordonnateur ».

Madame le Maire : ajoute que le trésorier a certifié la conformité du compte de gestion présenté.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

18 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU) et 4 ABSTENTIONS (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote le 30 juin au plus tard.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

En application de cet article, Sylvie GERINTE, maire, quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Président de séance proposé : Jean-Michel CARIGI.

VOTE : A L'UNANIMITE

Considérant la présentation du compte administratif 2018, il est demandé au conseil municipal, hors de la présence de Madame le Maire, de

ARTICLE 1 : ARRETER les résultats définitifs suivants :

en euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2018	7 568 451,03	1 361 152,69	8 929 603,72
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	<i>61 759,93</i>		<i>61 759,93</i>
RECETTES 2018	8 586 641,78	1 971 686,63	10 558 328,41
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	<i>244 232,57</i>		<i>244 232,57</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	1 018 190,75	610 533,94	1 628 724,69
INCORPORATION CDE 2018	28 123,79	0,00	28 123,79
RESULTAT REPORTE 2017	612 678,13	870 025,74	1 482 703,87
RESULTAT CUMULE	1 658 992,67	1 480 559,68	3 139 552,35
RAR DEPENSES		645 861,50	645 861,50
RAR RECETTES		217 963,62	217 963,62
SOLDE RAR		-427 897,88	-427 897,88
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	1 658 992,67	1 052 661,80	2 711 654,47

ARTICLE 2 : VOTER le compte administratif 2018 annexé à la présente délibération.

Marie-Paule BOILLOT : précise qu'en commission finances aucune question n'a été posée.

Alphonse BOYE : s'interroge sur des abréviations qui « ne sont pas très claires ». Il demande la signification de « GFP de rattachement ».

Marie-Paule BOILLOT : dit que c'est relatif au territoire.

Jean-Michel CARIGI propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif et énonce les articles.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

16 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS) et 1 ABSTENTION (Alphonse BOYE)

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT

Les comptes administratif et de gestion 2018 font apparaitre un résultat global des :

- section fonctionnement : **1 658 992,67 €** et
- section investissement : **1 480 559, 68 €** (1 052 661,80 + 427 897,88).

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- section fonctionnement 2019 : **600 000 €** - article budgétaire 002 (recettes), et
- section investissement 2019 : **1 058 992,67 €** - article budgétaire 1068 (recettes).

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de 1 480 559, 68 euros est automatiquement reporté en 2019 en recette de la section d'investissement (article budgétaire 001).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AFFECTER le résultat de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- section fonctionnement 2019 : **600 000 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- section investissement 2019 : **1 058 992,67 €** - article budgétaire 1068 (recettes).

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS) et 4 ABSTENTIONS (Alphonse BOYE, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU)

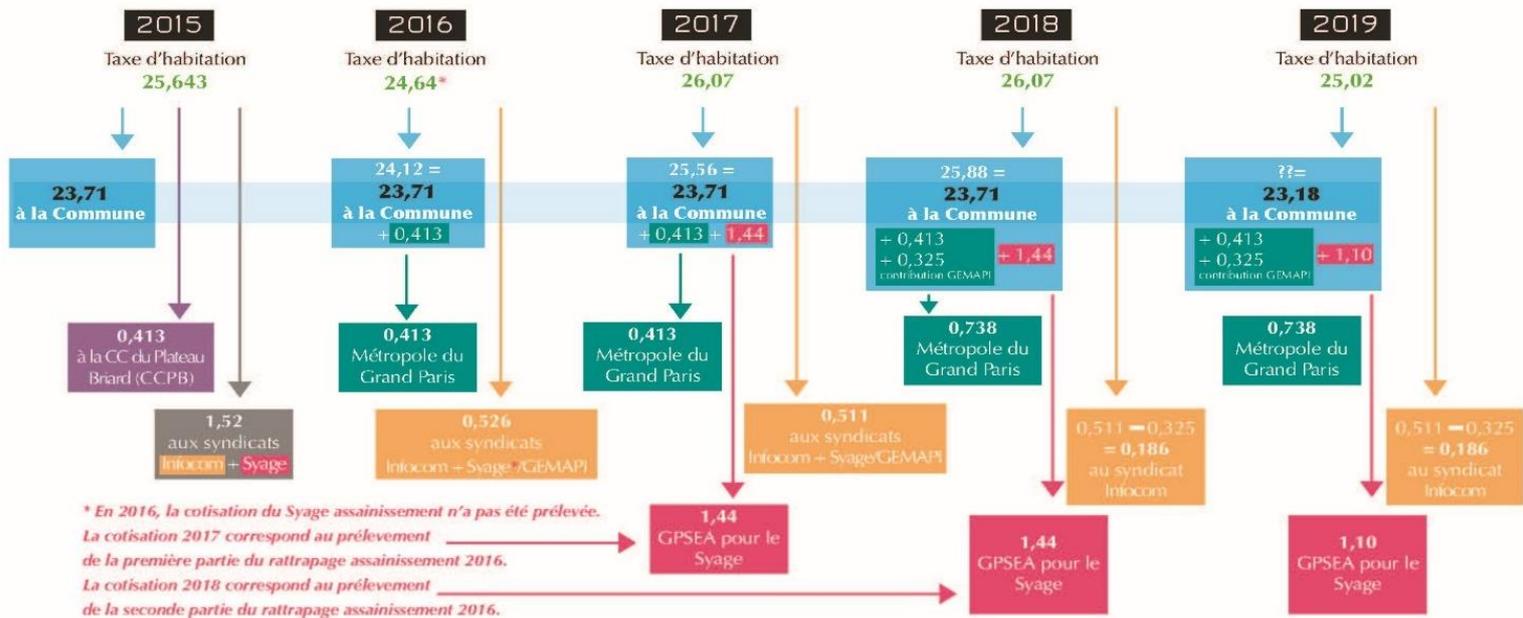
VOTE DES TAUX 2019

Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT

Rappel : lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 19 mars dernier, la commune a marqué sa volonté de baisser les taxes communales, permise par :

- le remboursement GEMAPI-SyAGE sur 2 ans, au lieu des 7 ans initialement prévus.
- une gestion financière saine et rigoureuse menée par l'équipe municipale.

Lors de cette même séance, l'assemblée délibérante a eu connaissance des raisonnements et méthodes de calculs retenus pour la détermination des taux, synthétisés ci-après :



Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : VOTER les taux 2019 suivants :

- Taxe d'Habitation : **25,02 %**.
- Taxe Foncière Bâti : **21,82 %**.
- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %**.

Joseph DUPRAT : rappelle que chaque année, il demande de consentir à une baisse des impôts. Il constate leur diminution mais l'estime insuffisante au regard des excédents cumulés.

Madame le Maire : ne comprend pas cette position. Elle rappelle qu'en début de mandature, il n'y avait pas de CAF (capacité d'autofinancement), que la collectivité était quasiment sous tutelle et que grâce aux impôts et aux économies réalisées, une CAF a pu être dégagée, garantissant le financement des investissements.

Danielle METRAL : fait référence à la première commission finances et se souvient des propos tenus après la vente du terrain, qui avait rapporté 1 million d'euros en investissement et notamment de l'inquiétude de Joseph DUPRAT sur l'emploi de ce produit et la nécessité de conserver des recettes pour les investissements.

Joseph DUPRAT : explique son inquiétude de l'époque par les incertitudes quant à la réalisation des objectifs d'urbanisme ; « savoir si oui ou non on pourrait récupérer l'argent de la vente des terrains du Centre ancien ». Il dit que la situation s'est améliorée maintenant, tout au moins partiellement.

Marie-Paule BOILLOT : rappelle que le portage du SAF94 est toujours d'actualité.

Madame le Maire : ajoute que le terrain n'est pas vendu et réfute l'amélioration évoquée.

Joseph DUPRAT : dit avoir compris qu'il n'y avait plus de recours sur deux terrains.

Madame le Maire : rappelle que le programme Cœur de village comprend trois terrains.

Joseph DUPRAT : approuve mais précise faire référence aux recours sur les permis de construire.

Madame le Maire : dit qu'il reste un recours sur un permis de construire, les deux autres ont été validés.

Joseph DUPRAT : répond qu'il y a donc deux terrains sur trois qui sont sécurisés.

Madame le Maire : acquiesce mais explique que, pour autant, il n'y a pas de rentrées financières dans l'immédiat.

Joseph DUPRAT : ajoute et rappelle son opposition au taux d'augmentation des impôts municipaux en 2015.

Madame le Maire : explique que cette majoration a permis le financement des investissements. Elle ajoute que la commune est carencée avec des pénalités non encore majorées, et ce jusqu'à fin 2020. Si la commune ne montre pas sa bonne volonté en termes de construction de logements sociaux, la

pénalité sera multipliée par 3 ou 4 et non pas sur 5 % du budget de fonctionnement mais sur 7,5 %. De ce fait, ce qui a pu être économisé, à savoir 400 000 €, servira au paiement des pénalités avec « un reste égal à zéro ».

Joseph DUPRAT : dit ne pas être responsable de cette situation et énonce qu'il a toujours été favorable au projet d'urbanisation du Centre ancien.

Madame le Maire : dit que dans l'immédiat, ledit projet est bloqué et qu'il est donc nécessaire de « trouver de l'argent autrement que par la vente des terrains qui ne se fait pas ».

Joseph DUPRAT : dit préférer « payer quand on est taxé plutôt que de payer avant ».

Madame le Maire : précise qu'en début de mandature, il convenait de dégager de la capacité d'autofinancement pour monter des projets. Elle ajoute que même le remboursement des annuités des emprunts posait problème. Aujourd'hui, 250 000 € sont versés annuellement pour rembourser les emprunts et la commune a pu dégager de la CAF supplémentaire pour les investissements. « Comment aurait-on pu faire les routes, le terrain synthétique, comment pourrait-on créer une police municipale, aménager le parc urbain, le parc sportif, si on n'avait pas dégagé de la CAF? »

Martine HARBULOT : conteste le raisonnement et estime que la CAF provient juste de l'augmentation des impôts et de la vente des terrains pour les Terrasses de la Forêt.

Madame le Maire : répond qu'il y a confusion, que la vente de terrains ne relève pas du budget de fonctionnement mais de l'investissement. Elle explique que si la section fonctionnement permet de dégager de l'autofinancement, on peut effectuer un transfert en investissement, mais pas l'inverse.

Jean-Michel CARIGI : souligne que la CAF est aussi générée par la bonne gestion communale : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2018 ont baissé de 4,67 % par rapport à 2017, alors que la loi de finances mentionne une augmentation maximale de 1,2 % des DRF.

Madame le Maire : ajoute que la commune a dû subir une nouvelle baisse de la DGF cette année et que la bonne gestion a permis la réalisation des projets d'investissement.

Alphonse BOYE : dit qu'il existe plusieurs possibilités de calcul de la CA et s'enquiert des critères d'évaluation.

Marie-Paule BOILLOT : répond qu'elle résulte de l'opération : Recettes réelles Moins Dépenses réelles hors Opérations d'ordre.

Madame le Maire : explique que pour les collectivités il n'y a pas d'autre moyen de la calculer. Il n'y a pas de provisions en comptabilité publique. La CAF, pour une commune comme Marolles, n'est pas difficile à calculer.

Alphonse BOYE : « c'est bien de le dire ».

Marie-Paule BOILLOT : rappelle que sous l'ancienne mandature, il avait été décidé (2008) une augmentation de 10% des impôts. Elle s'adresse à Joseph DUPRAT, qui avait voté Pour, et lui demande les raisons explicatives de son changement de positionnement.

Joseph DUPRAT : répond que la situation financière 2008 était différente.

Marie-Paule BOILLOT : dit que la situation financière était « plus que catastrophique à leur arrivée aux commandes- 127€ en caisse » et qu'il n'y avait pas d'adjoint aux finances.

Madame le Maire : conclut en expliquant que la gestion territoriale doit évoluer, en liaison avec les contraintes qui pèsent sur les collectivités, qui doivent gérer de plus en plus de compétences sans que l'Etat leur en donne les moyens. La seule solution est alors de réduire les dépenses, comme fait par l'équipe municipale.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

20 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS) et 1 ABSTENTION (Alphonse BOYE)

Maryse MATHIEU : vote Pour mais demande si la baisse des impôts est également due à la fin du remboursement GEMAPI.

Madame le Maire : acquiesce mais ajoute que la baisse aurait été moindre avec la simple prise en compte du montant du remboursement. « La diminution va bien au-delà ».

Marie-Paule BOILLLOT : confirme et rappelle avoir expliqué, au moment du DOB, qu'une partie de l'augmentation des valeurs locatives pourrait permettre la réduction des taux d'imposition. Ainsi, la baisse des taux 2019 intègre l'abandon du SyAGE et une quote-part relative à la hausse des bases des valeurs locatives.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Marie-Paule BOILLLOT

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 mars dernier pour débattre des orientations budgétaires de la commune pour 2019 et les années à venir.

Le projet de Budget Primitif qui vous est présenté s'inscrit pleinement dans le cadre de ces orientations budgétaires, avec :

- Un contexte d'élaboration à nouveau difficile et instable : baisse des dotations (somme de la DGF inscrite au budget : 190 000€, montant annoncé : 183 000€), accroissement des dépenses contraintes : FPIC, revalorisation de la masse salariale (GVT, RIFSEEP...), poursuite de l'obligation de la mise en sécurité des groupes scolaires (VIGIPIRATE)...
- La loi EGALIM qui engendrera une augmentation d'environ 15% du coût de la prestation de fourniture de repas servis aux enfants scolarisés et à ceux fréquentant le Centre de Loisirs, alors même que nous maintiendrons les tarifs actuels, non revalorisés depuis 2016.
- La taxe GEMAPI votée par la MGP ; celle-ci sera supportée par le budget communal afin d'éviter une double imposition aux administrés.

Néanmoins, un travail important sera encore effectué sur nos dépenses de fonctionnement (hors dépenses obligatoires telles que fluides, frais de personnel, FCCT, assurances, dépenses liées aux marchés et aux contrats engageants) afin que les objectifs de la municipalité en Investissements puissent être tenus sans pour autant que ses finances soient mises en difficulté.

Ainsi une politique d'achat, via des groupements de commandes avec les autres communes du territoire GPSEA permettra une optimisation financière des achats (transport, repas, vêtements de travail, production florale).

Sur cette base, la municipalité, toujours dans le respect de ses principes d'intervention autour des enjeux de solidarité, d'équité et de proximité, maintiendra encore en 2019 l'intensification de sa politique d'investissement et proposera de surcroît, des nouveaux services à la population Marollaise :

- Tout d'abord sera mis en place un RAM (Réseau d'Assistantes Maternelles). L'accord de la PMI a été notifié à la municipalité très récemment.
- Dans des locaux près du groupe scolaire des Buissons sera installé un poste de Police Communale. La chef de police est engagée et démarrera sa mission dès le mois de juin prochain, par notamment le recrutement de ses 2 co-équipiers.

Le territoire GPSEA fournira l'intégralité des moyens de locomotion (voiture, scooters et/ou vélos électriques)

- Enfin, le CCAS lancera une étude de faisabilité relative au concept de Jardins Partagés.

L'ensemble de ces nouveaux projets sera réalisé alors même que les taux d'imposition communaux sont revus à la baisse (selon un engagement pris les années précédentes).

En résumé, le budget primitif de fonctionnement qui vous est proposé, bien qu'en légère diminution par rapport à celui de 2018 va permettre d'offrir aux Marollais de nouveaux services publics, et devrait assurer encore une fois le dégagement d'une épargne brute nécessaire pour 2020 au financement de ses futurs investissements, de son désendettement et malheureusement des pénalités SRU majorées rendues inéluctables.

Ce budget est transparent, responsable, équitable et solidaire ; il traduit la volonté de l'équipe municipale de bien vivre ensemble.

Dans la continuité de ce qui vient d'être exposé, la municipalité poursuit le déploiement de sa politique volontariste et ambitieuse d'investissements – 3 646 159 €-, après avoir procédé au remboursement annuel du capital des emprunts, notamment dans les secteurs :

- de la voirie et des réseaux (continuation du plan de remplacement des candélabres et des armoires électriques, des bornes incendie...),
- des équipements sportifs (Parc Urbain- aménagement de la dernière tranche, Parc de la Marnière – street-work out et terrains de boule, Stade Didier Boutten – Club house et terrain de foot synthétique),
- de la sécurité (poste de Police, fin de l'installation de la vidéo surveillance et installation de moyens destinés à lutter contre l'intrusion dans les bâtiments),
- renouvellement partiel du parc des véhicules techniques (véhicule hybride),
- de l'entretien du patrimoine bâti de la collectivité (Hôtel de ville et Salle des fêtes – changement des huisseries et aménagement du grenier afin d'offrir aux agents de nouveaux espaces de travail plus opérationnels, groupes scolaires – mise en sécurité- , cimetière...),
- de la modernisation des infrastructures informatiques (tant à destination des services (téléphonie sous IP) que pour les élèves des groupes scolaires et des enfants fréquentant les structures d'accueil périscolaires (achat de TNI).

Les ressources propres disponibles auxquelles s'ajoutent les subventions d'investissement (ressources réelles hors opération d'ordre) s'élèvent à 3 455 559.68 € ce qui permet à la commune de financer son programme d'investissement à hauteur de presque 95 %.

En définitive, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et au non recours à l'emprunt, la commune de Marolles-en-Brie pourra assurer le financement d'un programme d'investissement ambitieux au service de ses habitants, tout en préservant ses équilibres financiers.

Madame le Maire : demande s'il y a des questions.

Joseph DUPRAT : vote Contre le budget 2019 proposé, en cohérence avec son opposition à la Police Municipale.

Martine HARBULOT : s'enquiert du lieu d'implantation du RAM.

Madame le Maire : au sein du Centre de loisirs.

Danielle METRAL : dans une salle dédiée, ce qui permet de diminuer les coûts.

Alphonse BOYE : demande si les dépenses d'alimentation seront sous-traitées, par recours à des prestataires.

Marie-Paule BOILLOT : Le marché est actuellement en cours de renégociation, en appel d'offres. Ainsi et jusqu'en septembre prochain, ce sera la SOGERES. Par la suite, le même style de prestations de services et de livraison sera conservé.

Alphonse BOYE : ne comprend pas « pourquoi on passe de 205 000€ à 16 000€ »

Marie-Paule BOILLOT : explique qu'il s'agit d'un reclassement comptable, pour une bonne application de la M14.

Alphonse BOYE : demande si la baisse des rémunérations est due à des « embauches en moins ».

Marie-Paule BOILLOT : en 2018, le RIFSEEP n'a pas été mis en place. De plus, l'embauche du chef de police et des remplacements de personnel n'ont pas pu être réalisés.

Madame le Maire : confirme les difficultés de recrutement, en général et plus particulièrement pour le CCAS, qui sont quasi inexplicables.

Alphonse BOYE : dit que les dépenses imprévues sont toujours très élevées.

Marie-Paule BOILLOT : répond que c'est le résultat de l'exercice, ce qui permet d'équilibrer les recettes et les dépenses. Elle explique que l'on pourrait affecter toutes les recettes aux dépenses, mais que le consentir «trop» de dépenses prévisionnelles présente un risque de «surconsommation». Le travail

consiste à construire des budgets partiels par service. Chaque responsable de service, avec son élu de référence, définit ses besoins et établit son propre budget. Puis sont regroupées toutes les données pour définir le budget prévisionnel global. En parallèle, les recettes sont évaluées. Ainsi, si les besoins des services sont moindres par rapport aux recettes attendues, l'écart est équilibré par le poste « dépenses imprévues », qui est, certes, un terme « tendancieux ».

Madame le Maire : ajoute que, par simplicité, on pourrait affecter toutes les dépenses. Mais elle réitère que les pénalités SRU sont appliquées sur les dépenses réelles de fonctionnement. « Si les 400 000 € étaient affectés en dépenses réelles, la conséquence serait le gonflement des pénalités ».

Alphonse BOYE : dit que « la SRU n'est pas calculé sur le budget ».

Madame le Maire : note l'erreur d'interprétation et confirme que les pénalités SRU sont calculées sur les dépenses de fonctionnement.

Alphonse BOYE : ajoute « alors, à l'exclusion, des dépenses imprévues ».

Madame le Maire : « oui et des dépenses d'ordre aussi ».

Alphonse BOYE : propose de « gonfler les dépenses imprévues ».

Madame le Maire : répond qu'il y a nécessité de financer des travaux et payer le personnel.

Jean-Michel CARIGI : rappelle le principe budgétaire de sincérité.

Marie-Paule BOILLOT : on ne peut pas trop minorer les chapitres au risque de ne pas pouvoir engager les dépenses.

Jean-Michel CARIGI : précise que la « prescription » d'Alphonse BOYE conduirait à multiplier les décisions modificatives en cours d'année pour assurer l'équilibre. Le budget primitif ne serait alors pas sincère. Il ajoute qu'au cours de la mandature, les décisions modificatives sont restées très limitées (pas plus d'une par an), ce qui signifie que les prévisions budgétaires sont très justes.

Marie-Paule BOILLOT : ajoute que le financement de l'investissement nécessite de dégager du résultat, surtout si on ne veut pas emprunter.

Jean-Michel CARIGI : dit que les dépenses d'imprévues sont inscrites dans un contexte d'économies et précise que les charges de personnel diminuent alors même que le nouveau régime indemnitaire est intégré, que la rémunération des agents pour travaux supplémentaires aux élections européennes est prise en compte et que sera créée la police municipale.

Danielle METRAL : ajoute qu'il convient de ne pas remettre en cause tout le travail effectué depuis le début de la mandature, destiné à favoriser la collaboration étroite avec les agents pour monter le budget du service, en « mode économie », en demandant uniquement ce dont on a besoin. Elle donne l'exemple du service Enfance-Jeunesse, à qui, si on consentait plus, l'utiliserait facilement au regard des habitudes du passé et affirme que « malgré le mode économie, on arrive à faire des choses extraordinaires ». Elle prend exemple du carnaval, très réussi nonobstant son budget réduit.

Jean-Michel CARIGI : explique que « toutes les collectivités sont logées à la même enseigne », à savoir que la baisse du déficit public en France est due aux collectivités territoriales, et non à l'Etat « qui continue de laisser filer ses déficits ». Il répète aussi qu'une collectivité doit, non seulement voter un budget en équilibre alors que celui de l'Etat affiche un déficit entre 2,3% et 2,5% du PIB, mais qu'en plus, elle doit dégager des excédents.

Jean-Luc DESPREZ : dit que « ce n'est pas nouveau et que cela fait trente ans que ça dure ».

Jean-Michel CARIGI : certes, mais il faut quand même expliquer les choix auxquels nous sommes confrontés.

Madame le Maire : dit que les contraintes sont de plus en plus fortes et fait part également de l'exigence croissante de la population, « qui complique la situation ».

Raymond CANTAREL : s'interroge sur l'article 6255, relatif à des remboursements de dépenses, qui n'apparaît pas sur le budget primitif.

Madame le Maire : dit que c'est l'article 6256 et non 6255, qui correspond à 250 €.

Raymond CANTAREL : s'enquiert du montant du contrat d'entretien- article 61558.

Marie-Paule BOILLOT : dit que plusieurs lignes budgétaires composent cet article.

Raymond CANTAREL : souhaite connaître le coût de l'entretien du parc urbain.

Marie-Paule BOILLOT : répond que ce compte concerne la vérification du matériel sportif, pour un montant de 1200 €.

Martine HARBULOT : dans le compte 615221, il est fait mention de l'achat d'une climatisation. Pourquoi n'apparaît-il pas dans les investissements ?

Marie-Paule BOILLOT : répond que l'article est relatif au contrat d'entretien de la climatisation du serveur (500€).

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

17 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Arlette LEPARC

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et culturelles, de proximité et accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations s'élève pour 2019 à **57 050 €**.

Considérant le budget primitif, Madame le Maire soumet au vote les attributions suivantes.

Amis de Marolles: 3 000 €

Boule marollaise : 300 €

Collège G. Brassens : 300 €

Croix rouge française : 300 €, sous la forme de reversement de recettes potentielles lors de la bourse aux jouets

Etoile Marollaise: 1 000 €

FNACA: 150 €

Football club: 30 000 €

Hand ball: 7 000 €

Judo club: 8 000 €

Karaté club : 1 200 €

Marolles Loisirs et Découvertes : 1 100 €

Le Nez au vent (Pédibus) : 700 €

Tennis Club : 2 000 €

Yakadansé : 2 000 €

Il est demandé au conseil municipal de :

Ne prennent pas part au vote :

- *Marie France PELLETEY pour Les Amis de Marolles.*
- *Alphonse BOYE pour Hand ball Club.*
- *Virginie LECARDONNEL pour Yakadansé.*
- *Maryse MATHIEU pour le Tennis Club.*

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **57 050 €**, répartie comme indiqué ci-dessus, en distinguant 2 grandes catégories.

- *Catégorie 1 : concerne les associations SANS élu membre du bureau, soit 1 délibération commune pour un vote global (43 050€ pour 10 associations)*

- *Catégorie 2 : 1 délibération par association lorsqu'un élu est membre du bureau. 4 sont concernées :*

Les Amis de Marolles : 3 000 €.

Hand ball: 7 000 €.

Tennis Club: 2 000 €.

Yakadansé: 2 000 €.

Alphonse BOYE : demande les raisons conduisant à un vote séparé.

Madame le Maire : explique que l'an dernier s'est posée la question du quorum sur le vote des subventions aux associations et qu'un autre conseil municipal avait dû être organisé. Le vote en 2 catégories permet d'éviter cet écueil.

Joseph DUPRAT : s'enquiert des demandes formulées par les associations et souhaite des précisions sur les critères retenus.

Madame le Maire : la réponse municipale s'appuie sur les critères définis dans le dossier de demande de subventions. Elle rappelle que la loi Valls a clairement défini les conditions d'octroi des subventions aux associations, en prenant en compte notamment les investissements et les nouveaux projets et non pas le fonctionnement. Elle ajoute que, dans la pratique, la municipalité analyse aussi les besoins en fonctionnement.

Joseph DUPRAT : explique son vote Contre. Il dit être favorable au principe même des subventions, mais estime que les résultats d'exercice, excédentaires depuis plusieurs années, auraient dû permettre de « donner un petit coup de pouce » aux associations, en reconnaissance de leurs actions et rôle dans la société.

Madame le Maire : dit que la municipalité a globalement répondu aux demandes formulées par les associations, sous condition de respect des critères d'attribution. Elle reprend les propos de Danielle METRAL, relatifs aux efforts consentis par le personnel, pour indiquer que les associations ont aussi bien intégré la nécessité de réaliser des économies, de réduire leurs demandes et de rechercher des sponsors.

Alphonse BOYE : interroge sur les fuites au gymnase qui, en cas de pluie, rendent le sol glissant lors de matchs de hand -ball.

Madame le Maire : dit que « c'est réglé et budgété ».

Le quorum étant atteint après retrait des conseillers ne prenant pas part au vote, l'assemblée délibérante décide de voter l'ensemble des subventions aux associations par délibération générale unique.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

18 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ)

Alphonse BOYE : demande si le vote rend immédiatement exécutoire le paiement des subventions

Madame le Maire : répond positivement.

Marie-Paule BOILLOT : ajoute que celle du GPSEA sera exécutoire demain.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Bernard KAMMERER

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 5 avril dernier.

Une subvention annuelle communale de **114 000 €** est souhaitée, supérieure à 2018 (pour mémoire = 100 420 €).

Cette hausse est principalement liée :

- au projet de création de jardins partagés et de l'étude de faisabilité correspondante d'un montant de 6 500 €.
- à l'Analyse des Besoins Sociaux (9 000 €),
- à la création de boîtes à livres (500 €).

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de 114 000 €.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

21 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS)

Madame le Maire : s'enquiert des motivations des abstentionnistes.

Jean-Luc DESPREZ : dit manquer d'informations.

Martine HARBULOT : s'abstient pour la même raison.

Madame le Maire : remarque qu'ils ne font pas partie du Conseil d'Administration.

QUESTIONS ECRITES

Madame le Maire explique qu'elle ne pourra pas répondre aux questions écrites, non parvenues suite à la panne de serveur informatique. Elle s'engage à les traiter dans la semaine.

EN GUISE DE CONCLUSION - INTERVENTION DE MARIE-PAULE BOILLOT

Cette année encore, l'élaboration du budget a été réalisée en parfaite collaboration avec les responsables de services et leurs élus référents.

Je réitère à nouveau mes propos quant aux besoins exprimés par les services : ceux-ci sont raisonnables et cohérents avec la politique de la municipalité et grâce à cette responsabilité des uns et des autres, Madame le Maire n'a pas eu la difficile tâche d'opérer des arbitrages.

Entre le DOB et le vote du budget, un nombre important de données chiffrées, d'explications vous ont été communiquées.

Ce travail de collecte, d'analyse et de restitution n'a été possible que dans le cadre d'une très étroite collaboration avec la Directrice Générale des Services, Sylvie ROUBERTOU qui n'a eu de cesse depuis plusieurs semaines de faire et refaire les documents qui vous ont été transmis.

Un grand merci à Sylvie pour sa ténacité.

Enfin, Brice LLORET nouveau responsable comptable depuis début mars dernier, a, sans transition avec les fonctions qu'il occupait dans sa dernière collectivité et sans la connaissance de notre logiciel comptable, su nous fournir les états ad hoc exigés pour la préparation du BP.

Merci à vous deux, pour votre investissement et votre disponibilité et merci à Madame le Maire, aux élus et aux agents qui me font confiance dans cette difficile tâche, qu'est la construction budgétaire, qui rythme après son approbation, les actions tout au long de l'année.

Madame le Maire : Remercie Marie-Paule BOILLOT qui, depuis 5 ans établit les budgets qui « tiennent la route », qui ont permis la réalisation de nombreux projets et d'en projeter de nouveaux. « Merci encore à elle de nous apporter toute sa connaissance comptable et financière et de fait quand on a des personnes sur qui on peut s'appuyer, en qui on a confiance c'est quand même beaucoup plus simple de travailler ». Elle remercie aussi Sylvie ROUBERTOU. « Je les vois travailler toutes les deux pendant des semaines et peut dire que ce ne sont pas des petites journées de travail, et les samedis et les dimanches, pour vous présenter aujourd'hui le budget. Ce sont vraiment des personnes très compétentes, très responsables et très travailleuses ».

Elle rappelle les critiques adressées à l'équipe municipale sur l'augmentation des tarifications scolaires mais précise que, depuis, les aides apportées aux familles sont beaucoup plus importantes que par le passé, que les quotients appliqués favorisent les familles moyennes. Le tarif maximum a en effet été augmenté mais elle ajoute que « ce n'est pas compliqué de demander à une famille qui gagne plus de 8 000 € par mois de payer 5,50 € pour la pause méridienne », pour en parallèle « aider des familles plus modestes de financer la pause méridienne et le mercredi au Centre de loisirs ». Elle précise que Marie-Paule BOILLOT et Danielle METRAL ont travaillé dans ce sens, à savoir le développement d'une politique familiale.

Danielle METRAL : souhaite souligner la participation active de son collègue Bernard KAMMERER dans la mise en œuvre de la politique familiale. Elle fait part de la volonté gouvernementale en faveur des zones prioritaires, avec l'instauration d'un repas de cantine à 1 € et rappelle qu'à Marolles- « zone banale », est mise en place la pause méridienne (soit la cantine + deux heures de garde avec des activités gérées par du personnel municipal) au tarif est à 0,50 € pour les quotients 1 et 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour extrait conforme
Le Maire
Sylvie GERINTE